

**Bulletin d'Information
17 mars 2020**

**Prolongation de validité de trois mois des titres de séjour
Fermeture des frontières de l'espace Schengen pendant trente jours**

Dans un communiqué de presse publié le 16 mars sur le site de la Préfecture de Police, sont annoncées des mesures concernant la validité des titres de séjour.

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, et d'éviter toute remise en cause des droits dans un contexte sanitaire qui ne permet pas aux préfetures de traiter leurs demandes dans des conditions normales, la durée de validité de plusieurs documents de séjour sera prolongée.

La durée de validité des documents suivants, qui arriveraient à échéance à compter du 16 mars, sera prolongée de trois mois :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- attestations de demande d'asile ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette mesure est applicable sur le territoire national, il est donc déconseillé aux titulaires d'un titre expiré de sortir de France.

Par ailleurs, les frontières de l'Espace Schengen sont fermées pendant trente jours : aucune entrée de ressortissant non européen ne sera possible.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter notre Cabinet, votre interlocuteur habituel ou : cabinet@karlwaheed.fr

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés